

Prêts aux petites entreprises—Loi

s'annonce. Il faut encourager les petites entreprises, et c'est pourquoi nous présentons ce projet de loi.

Plusieurs articles clés de la loi pourront subir des modifications de temps à autre, en particulier ceux qui ont trait à l'importance de l'entreprise admissible, au montant du prêt, au taux d'intérêt et à l'objet de l'emprunt. J'ai examiné chacun de ces aspects afin de savoir si des modifications seraient justifiées.

En vertu de la loi, seules sont admissibles les sociétés dont les recettes annuelles brutes ne dépassent pas un million et demi de dollars. D'après une étude récente, c'est le cas d'environ 95 p. 100 de toutes les sociétés au Canada. A la lumière de ces données, il n'y a vraiment pas lieu cette fois-ci de rendre admissibles les sociétés dont le chiffre d'affaires excède cette limite.

● (1410)

Aucune société ne peut obtenir un prêt de plus de \$100,000. Nous avons constaté que, au fil des ans, la moyenne des prêts s'est établie à \$26,000, et nous en avons conclu qu'il n'est pas nécessaire de relever le plafond pour le moment.

En 1978, nous avons substitué au taux fixe d'intérêt maximal un taux fluctuant indexé sur le taux préférentiel, plus 1 p. 100. Comme tous les députés le savent, le nombre et la valeur des prêts garantis depuis que le taux d'intérêt a été révisé en 1978 ont augmenté à un rythme accéléré et soutenu. Le nouveau taux permet au prêteur de faire un profit raisonnable et à l'emprunteur d'obtenir des fonds à un taux de 2 ou 3 p. 100 inférieur à celui que les prêteurs exigent pour des prêts non garantis.

Je voudrais maintenant parler brièvement d'une question qu'on a soulevée à propos de la loi sur les petites entreprises, soit les fonds de roulement. Un des principaux attraits de la loi sur les prêts à la petite entreprise c'est sans doute qu'elle n'entraîne pas de tracasseries administratives et que la bureaucratie n'intervient pas inutilement dans le secteur privé. Les transactions financières se font entièrement entre l'emprunteur et le prêteur. A notre avis, tout changement pourrait nuire aux bons rapports qui existaient jusqu'ici entre les deux.

Si l'administration s'est contentée d'un rôle passif, c'est sans doute en grande partie parce que les prêts à la petite entreprise sont accordés uniquement pour l'achat d'équipement fixe ou mobile, l'amélioration ou la modernisation du matériel ou des locaux, la construction des locaux ou l'achat de terrains.

Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que les prêts consentis pour des immobilisations fixes présentent relativement peu de risques et exigent moins de contrôle que les prêts sur les comptes à recevoir ou les stocks, de nature plus instable.

Une étude effectuée récemment par une grande banque a révélé que les prêts pour le capital d'exploitation entraînaient deux fois et demie plus de risques que la catégorie de prêts venant immédiatement derrière sur le plan du risque. Le pourcentage de pertes des autres programmes gouvernementaux qui garantissent ces prêts confirme que le risque est très élevé.

Si l'on modifiait la loi sur les prêts à la petite entreprise de façon à accorder ce genre de prêts, je crois que le caractère passif du programme s'en trouverait compromis.

Je demande à la Chambre de maintenir l'application de la loi sur les prêts à la petite entreprise, mais j'ai également demandé récemment au comité consultatif de la petite entreprise d'étudier la loi, ses répercussions et les moyens de l'améliorer davantage. C'est surtout ce comité qui me permet de connaître l'opinion des petites entreprises. Il est composé de représentants de toutes les régions du pays, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. Il se réunit régulièrement et je lui ai demandé d'étudier la possibilité d'améliorer la législation relative à la petite entreprise et surtout la loi sur les prêts à la petite entreprise, dans un certain nombre de domaines. Ce comité se compose de 22 membres. Il s'agit de propriétaires de petites entreprises, de représentants d'institutions financières et de dirigeants d'associations, venant de toutes les régions du pays.

Le comité consultatif, qui a établi des sous-comités de la politique fiscale et la Banque fédérale de développement, devrait servir éventuellement au gouvernement à donner l'impulsion nécessaire au secteur de la petite entreprise. Il a établi son programme de travail et s'est choisi un président. Il a demandé au Comité d'examen du financement des petites entreprises, à la Banque fédérale de développement, aux hauts fonctionnaires du ministère et aux autorités chargées d'appliquer la loi sur les prêts aux petites entreprises de le renseigner. Les hommes et les femmes qui sont membres de ce comité sont prodiges de leur temps et de leur expérience, ce dont je tiens à les remercier. Ils participent ainsi à une démarche qui constitue en quelque sorte le dialogue le plus complet que le gouvernement ait jamais engagé avec le secteur privé sur les chances de succès et les contraintes des petits entrepreneurs canadiens.

Tout comme moi, le comité consultatif se pose des questions auxquelles il faudra répondre et qui concernent l'orientation à long terme de certains programmes comme celui de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il y a par exemple le déséquilibre actuel entre dette et capital-social dans le financement des petites entreprises, et le rôle que le gouvernement peut jouer en créant un climat propre à favoriser l'esprit d'entreprise et les investissements, quels que soient les programmes qu'il puisse offrir.

Si importante soit-elle, la loi sur les prêts aux petites entreprises n'est qu'une seule des mesures auxquelles le gouvernement a recours pour venir en aide aux petites entreprises du Canada. Elle complète le rôle que joue la Banque fédérale de développement qui, par l'entremise de ses nombreux bureaux répartis dans tout le Canada, finance les activités des petites et moyennes entreprises en leur offrant des prêts, des garanties de prêt et des actions. La Banque a déjà prêté 1.8 milliard de dollars à 32,000 clients. Une partie de cet argent sert de capital d'exploitation. En plus de ses vastes services de prêt et de gestion, la Banque détient des avoirs pour plus de 64 millions de dollars dans les entreprises de 123 clients.